

CIRCULAIRE DU 20 JUILLET 1973

Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire de l'Etat.

Objet :

Gaz naturel — Vérification des canalisations.

Il me revient que de nombreuses fuites de gaz se produisent sur la partie de canalisation séparant le compteur des divers appareils; ces fuites proviennent le plus souvent, de la vétusté des conduites.

En vue de les déceler et d'éviter des accidents, il est recommandé de procéder aux deux contrôles ci-après :

1. fermer tous les robinets alimentant les divers appareils et relever l'index du compteur à gaz; relever à nouveau l'index 1/4 d'heure après et voir si celui-ci a haussé.
2. fermer le soir tous les robinets dès que l'utilisation de gaz n'est plus requise et relever l'index. Le lendemain, dès la première heure, faire un nouveau relevé.

Il va de soi que le contrôle n'est possible qu'à la condition de ne pas se servir du gaz pendant le temps nécessaire aux opérations de mesure.

Dans le cas où des fuites seraient constatées, il y a lieu de prévenir immédiatement le Service des bâtiments des Travaux publics.

Le Directeur d'Administration,
A. VAN ELSLANDE.